



Bachelor intégrant la pratique (PiBS) en Génie électrique et technologie de l'information

Foire aux questions:

En quoi consiste le bachelor intégrant la pratique (PiBS)?

Pour suivre des études de bachelor à la Haute école spécialisée bernoise BFH, les titulaires d'une maturité gymnasiale devaient jusqu'à présent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins douze mois. Aujourd'hui, avec le PiBS, les activités pratiques sont intégrées dans la formation. Les travaux et les tâches en entreprise sont adaptés au contenu des cours et les étudiant-e-s acquièrent leur expérience pratique dans une entreprise partenaire, pendant leurs études.

Combien de temps durent les études?

Le PiBS dure quatre ans et la part de pratique est de 40 %.

À qui s'adressent ces études?

Ces études s'adressent aux titulaires d'une maturité gymnasiale qui s'intéressent au génie électrique et aux technologies de l'information et désirent étudier dans une haute école spécialisée, sans toutefois effectuer au préalable un stage de douze mois. Elles s'adressent également aux titulaires d'une maturité professionnelle dans un secteur autre que le domaine d'études souhaité ainsi qu'aux étudiant-e-s de l'étranger intéressé-e-s par ce cursus et disposant d'une formation équivalente et d'un permis de travail en Suisse.

Y a-t-il des différences avec le contenu des études de bachelor classiques?

Le contenu des études est identique à celui des études de bachelor classiques. Les étudiant-e-s suivent des cours à la BFH (classe à temps partiel), et tous les travaux de projet ainsi que le mémoire de bachelor sont réalisés en entreprise.

Quelles sont les conditions à remplir?

Sont autorisé-e-s à s'inscrire à ce cursus les titulaires d'une maturité gymnasiale ou d'une maturité professionnelle dans un secteur autre que le domaine d'études souhaité, à condition qu'ils et elles aient conclu un contrat de formation (contrat de stage) avec un partenaire de formation pratique (entreprise).

Comment dois-je procéder pour obtenir un contrat de formation?

Le site internet de la BFH propose une liste actualisée des entreprises qui proposent des places de stage. Contactez les personnes qui y figurent en précisant que vous souhaitez effectuer un bachelor intégrant la pratique en Génie électrique et technologie de l'information à la BFH.

Quelles entreprises proposent des places de stage?

Le site internet de la BFH tient une liste des entreprises avec lesquelles le département Technique et informatique de la BFH a conclu une convention de prestations. Ces entreprises offrent des places de stage qui correspondent aux exigences de la filière.

Puis-je effectuer le stage dans une autre entreprise?

En principe, vous pouvez effectuer le stage dans une entreprise qui ne figure pas sur la liste de la BFH. Pour que le stage soit reconnu, les conditions suivantes doivent être remplies: le stage doit être effectué dans un domaine apparenté au génie électrique et aux technologies de l'information et les conditions générales relatives aux stages dans le cadre du PiBS doivent être réunies. De plus, une convention doit être conclue entre la BFH et l'entreprise concernée.



Que contient le contrat de formation?

Le contrat conclu directement avec l'entreprise régit les conditions générales du stage telles que sa durée, la charge de travail, l'activité, le salaire, etc.

Quelle est la répartition du temps entre travail en entreprise et études?

Vous travaillez à temps partiel dans l'entreprise et étudiez en parallèle pendant les quatre années. Au total, 40 % de votre temps est consacré à la pratique et 60 % aux études. La BFH vous dispense les bases théoriques pendant les cours (classe à temps partiel). Pendant les deux dernières années, vous réalisez les travaux de projet et le mémoire de bachelor au sein de l'entreprise, dans le cadre de votre stage.

De quoi le stage est-il constitué?

L'entreprise définit le contenu des activités et ses exigences au regard du ou de la stagiaire. Toutefois, étant donné que le stage est lié à un programme d'études spécifique, il est dans la mesure du possible adapté au contenu de ce dernier.

Puis-je effectuer le stage ou les travaux de projet dans différentes entreprises?

Le contrat de formation avec l'entreprise régit ces points. En règle générale, le stage et les travaux de projet sont effectués dans la même entreprise. Les entreprises peuvent cependant constituer un réseau de formation de sorte que les travaux puissent être effectués dans différentes entreprises.

Où dois-je effectuer mon mémoire de bachelor?

Le mémoire de bachelor fait partie du stage et est généralement réalisé dans l'entreprise avec laquelle vous avez conclu le contrat de formation.

Est-ce que je reçois un certificat de travail pour la partie pratique?

L'employeur est tenu de vous délivrer un certificat mentionnant les activités pratiques que vous avez effectuées dans l'entreprise pendant le PiBS.

Y a-t-il des notes de stage?

Le département Technique et informatique de la BFH ne note que les modules et les travaux pris en compte pour le bachelor. Les travaux de projet et le mémoire de bachelor en font partie. Le stage lui-même n'est pas noté.

L'expérience pratique est-elle mentionnée dans le certificat?

Le certificat ne mentionne que les prestations fournies à la BFH. Le stage en entreprise n'en fait pas partie.

Que se passe-t-il en cas d'interruption du stage?

Dans ce cas, les études doivent également être interrompues, car le stage fait partie intégrante de ces dernières et doit représenter 40 % du PiBS. C'est ce que prescrit la Confédération. Si vous changez d'entreprise et que vous effectuez votre stage ailleurs, vous devez présenter une attestation à la BFH. Si les conditions générales sont remplies, la poursuite des études est possible.

Qui peut répondre à vos questions?

Le professeur Martin Kucera, responsable du domaine Génie électrique et technologie de l'information, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (ligne directe: +41 34 426 68 34; courriel: martin.kucera@bfh.ch)